



RETURN BIDS TO:
 RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Parks Canada Agency
Banff National Park
216 Hawk Avenue
P.O. Box 900
Banff, Alberta T1L 1K2

Amendment #001

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Parks Canada Agency
Banff National Park
P.O. Box 900
Banff, Alberta
T1L 1K2

Title-Sujet House Demolition 329 Marten Street Démolition de maison au 329 rue Marten		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P421-18-0488/A		Date: February 7, 2018
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-18-00814257		Client Ref. No. - No. de réf du client. n/a
Solicitation Closes:		
at - á 02:00 PM	on - le February 13, 2018	Time Zone - Fuseau horaire MST - HNR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Rose Marino		
Telephone No. - No de téléphone (403) 760-1319		Fax No. - No de FAX: (403) 762-5057
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date



Amendment #001

This Amendment is issued to answer the following questions raised at the site visit:

Q1: What is the age of the building?

A1: It is estimated the building is approximately 50 years old.

Q2: Is the existing fence to remain?

A2: Following review it has been determined that the new construction fence should be constructed adjacent/inboard of the existing fence to the sides and rear of the property with the existing fence remaining. The existing fence to the front of the property should be removed and disposed of and the new construction fence to the front of the property should be built on the property line.

Q3: Does the fence require a gate at the front?

A3: A truck entrance gate and at least one pedestrian gate is required. See Specification Section 01 56 00 TEMPORARY BARRIERS AND ENCLOSURES.

Q4: Has the Demolition Permit been applied for?

A4: Parks Canada Agency (PCA) will apply for the Building Permit and issue this to the Contractor.

Q5: Is there a septic tank in the basement?

A5: We do not expect there to be a septic tank.

Q6: How big is the green house foundation?

A6: It is assumed there is a shallow foundation. See drawing S102 which shows a plan view of the now removed greenhouse for information.

Q7: Will services be active or disconnected at the start of demolition?

A7: Confirmation that utilities have been disconnected will be provided to the contractor.

Q8: Who loads the fill from Peyto Pit?

A8: The contractor is required to load their own fill at the Peyto Pit.

Q9: Who will apply for the Street Use Permit?

A9: The Contractor must apply for this permit.

Q10: Does the contractor require a site trailer required to hold meetings?

A10: No, site meetings will be held at a PCA building.

Additional Amendment Information

Contractors are reminded that an Environmental Protection Plan is required for this project. See Specification Section 01 35 43 ENVIRONMENTAL PROCEDURES.

Additional EIA Mitigations



1. The Environmental Protection Plan (EPP) should describe the method that will be used to implement all mitigation measures set out by the EIA, as well as:
 - Emergency Response Plan
 - Spill Response Plan
 - Erosion and Sediment Control Plan
 - Soil Management Plan that includes anticipated volumes and details of transport
2. Delineate and address known contamination on site. Any contamination found during excavation that was not previously identified must be reported to Parks Canada immediately.
3. Outside Bat Roosting Season (September 1 to March 31), if bat(s) are found, contact the ESO. Parks Canada will evaluate whether or not the building is being used for hibernation.
4. If dead or injured bats are found, leave them as found and notify the ESO immediately. A qualified individual should safely collect (i.e: wear gloves) dead bats to be tested for White-Nose Syndrome as per Section 1.1.4 of the Parks Canada Standards for Managing Bats in Protected heritage Areas.

La présente modification vise à répondre aux questions suivantes soulevées lors de la visite des lieux :

Q1 : Quel est l'âge du bâtiment?

R1 : Selon les estimations, le bâtiment aurait été construit il y a 50 ans.

Q2 : Est-ce que la clôture existante doit être conservée?

R2 : Après examen, il a été établi que la clôture existante à l'arrière et sur les côtés de la propriété devait être conservée, et que la nouvelle clôture devait être érigée le long de la clôture existante, sur l'intérieur de celle-ci. Il a également été établi que la clôture existante à l'avant de la propriété devait être enlevée et éliminée, et que la nouvelle clôture devait être érigée à la limite de la propriété.

Q3 : La clôture doit-elle comporter une barrière à l'avant?

R3 : Une barrière d'accès pour camions et au moins une barrière pour piétons sont requises. Consulter la section 01 56 00 du devis, OUVRAGES D'ACCÈS ET DE PROTECTION TEMPORAIRES.

Q4 : Est-ce que le permis de démolition a été demandé?

R4 : L'Agence Parcs Canada (APC) demandera le permis de construction et le remettra à l'entrepreneur.

Q5 : Y a-t-il une fosse septique au sous-sol?

R5 : Nous ne croyons pas qu'il y ait de fosse septique.

Q6 : Quelles sont les dimensions des fondations de la serre?

R6 : Nous croyons qu'il s'agit de fondations superficielles. Consulter le dessin S102 qui montre une vue en plan de la serre qui a été démolie.



Q7 : Est-ce que les services publics seront branchés au moment de débiter les travaux de démolition?

R7 : Une confirmation que les services publics ont été débranchés sera fournie à l'entrepreneur.

Q8 : Qui est responsable du chargement des matériaux de remblai à la carrière Peyto?

R8 : L'entrepreneur doit s'occuper du chargement des matériaux de remblai requis à la carrière Peyto.

Q9 : Qui doit faire la demande de permis d'usage des rues?

R9 : L'entrepreneur doit demander le permis.

Q10 : L'entrepreneur doit-il avoir une remorque de chantier pour la tenue des réunions?

R10 : Non, les réunions relatives au chantier se tiendront dans un bâtiment de l'APC.

Autres renseignements complémentaires

On rappelle aux entrepreneurs que le présent projet exige un plan de protection de l'environnement. Consulter la section 01 35 43 du devis, PROCÉDURES RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT.

Autres renseignements sur les mesures d'atténuation de l'EIE

1. Le plan de protection de l'environnement (PPE) doit préciser la façon dont les mesures d'atténuation établies dans l'EIE seront mises en œuvre et comporter :

- un plan d'intervention en cas d'urgence;
- un plan d'intervention en cas de déversement;
- un plan de lutte contre l'érosion et les sédiments;
- un plan de gestion des sols indiquant les volumes prévus et les détails sur le transport.

2. Délimiter la contamination connue sur le site et l'éliminer. Toute nouvelle contamination mise à jour pendant l'excavation doit être immédiatement signalée à Parcs Canada.

3. En dehors de la période de reproduction des chauve-souris (1^{er} septembre au 31 mars), la présence de chauve-souris doit être signalée à l'agent de surveillance de l'environnement. Parcs Canada évaluera si le bâtiment est utilisé pour l'hibernation.

4. La présence de chauve-souris mortes ou blessées doit être signalée immédiatement à l'agent de surveillance de l'environnement. Les chauve-souris ne doivent pas être déplacées. Une personne qualifiée doit recueillir les chauve-souris mortes de façon sécuritaire (p. ex. en portant des gants) pour les faire analyser afin de détecter la présence du syndrome du museau blanc, conformément à la section 1.1.4 de la norme pour la gestion des chauve-souris dans les aires patrimoniales protégées de Parcs Canada